Bulletin d'adhésion 2010/2011

Inscrivez-vous au SNUipp d'Indre et Loire

SNUipp/FSU 37 18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN

Nom : ..... de jeune fille : .....

Prénom : ..... Date de sortie IUFM: .....

Adresse personnelle : .....

.....

Adresse électronique : .....

Tél : ...../...../...../...../..... portable : ...../...../...../...../.....

Date de naissance : ...../...../19..... Corps : .....

Adresse professionnelle : .....

.....

fonction : .....

Nomination : ❒définitive ❒ provisoire ❒temps partiel ..... ❒dispo

Echelon : ..... Montant de la cotisation (voir tableau) :..... €

Date : ..... *Signature :*

Le SNUipp 37 utilisera ces informations pour m'adresser personnellement ses publications (L'Ecol'infos, Fenêtres Sur Cours, Pour, Lettre électronique d'information...) et me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires.

Tableau des cotisations

ECHELON	INSTITUTEUR		PROF ECOLE		HORS CLASSE	
	Coût adhésion à payer	soit après déduction fiscale	Coût adhésion à payer	soit après déduction fiscale	Coût adhésion à payer	soit après déduction fiscale
1	106	36	107	36	154	52
2	110	37	116	39	173	59
3	113	38	121	41	188	64
4	115	39	129	43	200	68
5	119	40	137	46	215	73
6	121	41	146	49	231	78
7	123	42	154	52	245	83
8	131	44	164	55		
9	138	46	175	59		
10	146	49	192	65		
11	160	54	205	69		

Pegc
Nous contacter
02 47 61 82 91

TEMPS PARTIEL Montant de la cotisation X % avec un minimum de 86 euros

Cotisation supplémentaire

Dir 2 à 4 cl	+ 5 € (16 pts)
DIR 5 à 9 cl	+ 9 € (30 pts)
DIR 10 cl et +	+ 12 € (40 pts)
INST SPE RES	+ 4 € (15 pts)
INST SPE CLIS	+ 8 € (27 pts)
IMFIEN	+ 12 € (41 pts)
IMFIUFM	+ 8 € (27 pts)
DR SEGPA	+ 15 € (50 pts)

Autres situations

PE1	22 €
PE2	91 €
RETRAITE < 1525 €	105 €
RETRAITE > 1525 €	116 €
AVS	75 €
DISPO	86 €

66 %

du montant de la cotisation est déductible du montant de l'impôt. *Pour les collègues non imposables et/ou ayant des difficultés financières; n'hésitez pas à nous contacter.*

Nouvel adhérent: *Compléter le bulletin, choisissez votre mode de paiement et retourner le tout au SNUipp/FSU37.*

Mode de paiement:

❒ **en 1 fois**: chèque à l'ordre du SNUIPP37

❒ **en 6 fois** par prélèvement automatique à partir de :

NOVEMBRE 2010 : *remplir l'autorisation de prélèvement, la signer et joindre un RIB ou RIP.*

Adhérent 2009/2010 :

paiement par chèque : *retournez le bulletin avec les modifications éventuelles et le paiement.*

paiement par prélèvement : *suivre les modalités du courrier qui parviendra à votre adresse personnelle à la rentrée de septembre.*

Je demande à la section d'Indre & Loire du SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la section d'Indre et Loire du SNUipp.

Autorisation de prélèvement (n°d'émetteur : 411826)

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessus. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je règlerai le différend directement avec le créancier.

NOM PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

COMPTE A DEBITER

Etablisst	Guichet	N° de compte	Cle

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DES INSTITUTEURS PROFESSEURS DES ECOLES D'INDRE ET LOIRE
18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER ET ADRESSE

DATE SIGNATURE

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que dans les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accés auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 01/04/80 de la Commission Informatique et Libertés.